



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE VILLE SAINT LÔ APPEL A PROJET 2023

Préambule

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale fournit le cadre d'action pour la politique de la ville. Tout en confirmant la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, elle précise les nouveaux outils d'intervention à travers :

- une géographie prioritaire basée sur le seul critère de revenu ;
- un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- le déploiement de l'action publique à l'échelle intercommunale mobilisant l'ensemble des acteurs concernés ;
- la mobilisation prioritaire des moyens de droit commun ;
- la participation des habitants.

Le décret du 30 décembre 2014 a inscrit les deux quartiers de la Dollée et du Val Saint-Jean dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le contrat de ville a été signé le 28 septembre 2015 par les seize partenaires qui ont participé à son élaboration. Il fixe les interventions des différents acteurs institutionnels.

Il définit pour une période de six ans les enjeux, les objectifs et le cadre des actions pour les deux quartiers. Cette durée a été allongée jusqu'au 31 décembre 2022, dans le cadre de la prorogation des contrats de ville en 2019, puis jusqu'au 31 décembre 2023.

1. Les piliers et axes transversaux du contrat de ville

Le contrat de ville s'appuie sur 3 piliers structurants :

A. La Cohésion sociale

- Education et parentalité
- Lien social et activité socioculturelle
- Santé

B. Le cadre de vie et le renouvellement urbain

- Amélioration de l'habitat des quartiers
- Modifier et améliorer l'espace public des quartiers
- Favoriser l'attractivité des quartiers
- Prévenir les nuisances de proximité

C. L'emploi et le développement économique

- Créer une dynamique entrepreneuriale au sein des quartiers
- Intégrer les habitants des quartiers aux projets de développement du territoire
- Favoriser l'insertion professionnelle des habitants
- Renforcer l'accompagnement et le suivi des habitants tout au long de leur parcours

Le contrat de ville s'appuie également sur des axes transversaux qui doivent être pris en compte dans les actions proposées correspondant aux piliers précédemment décrits :

- Les valeurs de la République et la citoyenneté
- La jeunesse
- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La lutte contre toutes les formes de discrimination
- Le sport comme vecteur d'inclusion sociale et territoriale

2. Les priorités pour l'appel à projets 2023

Les actions retenues, en dehors de celles susceptibles d'être reconduites après présentation du bilan 2022, doivent porter autant que possible sur les priorités suivantes :

Priorités communes à l'ensemble des thématiques

- Actions visant à rompre l'isolement des habitants ;
- Actions visant à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Actions visant à lutter contre la fracture numérique ;
- Actions ayant une dimension partenariale ;
- Actions favorisant la participation citoyenne.

Priorités par thématique

Education

- Actions favorisant le lien avec les familles ;
- Actions en faveur du développement durable ;
- Favoriser les activités physiques et sportives ;
- Favoriser les actions d'apprentissage des outils numériques ;
- Actions relatives à la santé et à la citoyenneté.

Santé

- Actions relatives à l'accès aux droits et aux soins ;
- Actions relatives à la prévention des conduites addictives et à risques ;
- Actions relatives au bien-être et à la santé mentale ;
- Actions relatives à l'éducation à la santé et à la promotion de l'hygiène de vie.

Lien social

- Actions visant à développer la mixité des pratiques sportives ;
- Actions favorisant la convivialité ;
- Actions favorisant l'accompagnement autour du numérique.

Emploi et développement économique

- Actions favorisant la communication des dispositifs d'emploi et d'insertion professionnelle existants auprès des habitants ;
- actions favorisant le développement de commerce de proximité.

Cadre de vie

- Actions relatives à la gestion des déchets et des encombrants ;
- Actions relatives à la biodiversité ;
- Actions favorisant la sensibilisation aux économies d'énergies.

3. Règles de l'appel à projets

Budgets des projets

- Les crédits spécifiques de la politique de la ville viennent en complément des crédits de droit commun afin de permettre la mise en œuvre d'actions spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers ou renforcer des actions déjà existantes.

Ces crédits spécifiques ne peuvent pas, en règle générale, financer le fonctionnement de structures, des investissements en matériel (hors achats de matériel et fournitures nécessaires au déroulement de l'action) ou viser à rémunérer du personnel titulaire des collectivités territoriales.

Les cofinancements sont obligatoires. Les dons en nature ainsi que le travail des bénévoles doivent être valorisés dans le budget des actions. En aucun cas une action ne peut être financée entièrement sur des crédits spécifiques. **Tous les budgets présentés sur le dossier doivent être sincères, réalistes et équilibrés en charges et produits.**

Lors de l'instruction des dossiers, les membres du comité technique s'appuieront sur une grille d'analyse pour évaluer la prise en compte de cette approche (grille fournie en annexe à titre indicatif). Les dossiers qui y répondront seront ainsi priorités.

4. La prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'instruction du 7 mars 2019 relative à la mise en œuvre d'une **approche intégrée relative à l'égalité entre les femmes et les hommes** dans la programmation des crédits politiques de la ville (BOP 147) a été complétée le 7 août 2019 par une note technique qui précise les modalités de l'expérimentation pour les appels à projets 2020. Cette approche nouvelle a pour objectif de tendre vers une égalité entre les femmes et les hommes dans l'intervention publique, et notamment dans le cadre de la politique la ville. Elle s'inscrit en complément de l'inscription de l'égalité entre les femmes et les hommes en priorité transversale des contrats de ville.

Les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets seront tout particulièrement étudiés sous l'angle de leur approche de l'égalité entre les femmes et les hommes. Lors de la rédaction de la demande de subvention, il est donc **demandé aux porteurs de projets d'accorder une attention particulière à décrire les moyens mobilisés pour atteindre les objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes** dans les projets pour lesquels ils sollicitent des financements publics (pour mémoire, la grille d'analyse indicative des projets est jointe en annexe).

5. Structures éligibles aux crédits spécifiques

Ce sont prioritairement les structures associatives, et ponctuellement des équipements publics dépendant de la collectivité. Ces structures peuvent avoir leur siège dans le quartier ou en dehors. Cependant, dans ce cas, pour pouvoir bénéficier des financements spécifiques, elles devront être définies dans le cadre du contrat de ville comme « quartier vécu ». Cette notion, prenant en compte les usages des habitants du quartier permet de dépasser la délimitation du périmètre. Ainsi, les crédits spécifiques de la politique de la ville peuvent soutenir les services au public, des équipements publics et des acteurs associatifs qui ne sont pas situés dans le périmètre du quartier dès lors que leurs actions bénéficient aux habitants du quartier.

6. Constitution des dossiers

Le dépôt des candidatures se fait directement en ligne sur le **portail DAUPHIN** auquel vous pouvez accéder à partir du lien suivant :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Vous pouvez également accéder à cet espace via le lien suivant, qui vous donne accès à de nombreuses autres ressources, utiles pour la saisie de votre dossier :

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Chaque structure dispose d'un espace usager unique auquel pourront se connecter différents utilisateurs après invitation de l'administrateur du compte (la première personne à s'être connectée sur la plateforme).

Plusieurs cas possibles

C'est votre première demande de subvention à l'ANCT depuis la mise en place de Dauphin :

Vous devrez dans un premier temps créer votre compte utilisateur DAUPHIN en choisissant votre identifiant (une adresse mail valide) et votre mot de passe. Ce compte vous permettra de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations sur votre organisme. Si vous aviez un compte ADDEL, merci de contacter la DDETS.

Vous avez fait une demande de subvention au CGET en 2019 et/ou à l'ANCT depuis 2020 (vous disposez déjà d'un compte DAUPHIN) : votre demande de subvention sera à déposer sur la plateforme avec les identifiants choisis lors de la création de votre compte.

Ressources

- Les demandes de subvention sont désormais **entièrement dématérialisées** et conformes au dossier CERFA N°12156*05 dont la notice est accessible depuis le site internet suivant :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

- Un guide de l'utilisateur de la plateforme DAUPHIN est disponible au lien suivant :

- En cas de difficulté, l'ANCT a mis en place une cellule nationale d'accompagnement :

09.70.81.86.94 - support.P147@proservia.fr

Précisions sur les financements sollicités

BUDGET PREVISIONNEL (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car **la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.**

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter **les services en charge de la Politique de la Ville** :

De l'ETAT :

⇒• **Etat – Préfet de département**

- **taper 50**
- puis sélectionner dans la déroulante : **50-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

⇒• **Etat – Préfet de région**

- **taper NORMANDIE**
- puis sélectionner dans la déroulante : **NORMANDIE-POLITIQUE-VILLE**

De la VILLE :

- **taper SAINT-LO ou le code postal 50000**
- puis sélectionner dans la déroulante : **SAINT LO (50000)**

De la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

- **taper 50 ou SAINT LO**
- puis sélectionner dans la déroulante : **50-CA SAINT LO AGGLO**

Du CONSEIL REGIONAL :

- **taper : NORMANDIE**
- puis sélectionner : **NORMANDIE (CONSEIL REGIONAL)**

Du CONSEIL DEPARTEMENTAL :

- taper : **50 ou MANCHE**
- puis sélectionner : **50-MANCHE (DEPT)**

Bilans 2022

Si vous avez bénéficié d'une subvention dans ce cadre en 2022, vous devrez impérativement fournir un bilan précis, qualitatif et financier de l'action réalisée, précisant le nombre de personnes du quartier concernées par l'action, bilan d'étape ou final, que votre demande porte sur un renouvellement d'action ou sur une nouvelle action. Les éléments d'évaluation de l'action doivent intégrer obligatoirement le nombre, le sexe et l'âge des bénéficiaires des habitants des quartiers en politique prioritaire de la ville.

L'absence de bilan ou un bilan imprécis peut être un critère de rejet automatique du dossier de demande 2023.

Pour les actions financées en 2022, le compte rendu financier de subvention (CER-FA 150059*01), complété et signé devra être transmis à la DDETS, ce document est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Il sera également à saisir sur la plateforme DAUPHIN.

7. Justifications des actions financées en 2023

Si votre demande est retenue, vous devrez justifier de l'emploi des subventions allouées par l'ANCT en 2023, au plus tard le 30 juin 2024, ou lors de tout renouvellement d'une demande, en remplissant le compte-rendu financier sur la plateforme DAUPHIN (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>).

Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale dans le délai imparti, vous serez tenu de rembourser les crédits versés. Le bilan pourra faire l'objet d'un contrôle.

8. Personnes ressources

Etat

Direction Départementale de l'Emploi du travail et des Solidarités

Monsieur Samuel DEROUET : 02 50 71 50 41 / samuel.derouet@manche.gouv.fr

Madame Aude FORESTIER- GIRARD : 02 50 71 50 65
aude.forestier-girard@manche.gouv.fr

Déléguée du Préfet – Sous préfecture de Cherbourg

Fabienne DELIGNIERES 02 33 87 81 54 / 07 87 25 56 39
fabienne.delignieres@manche.gouv.fr

Saint-Lô Agglo

Madame Julia LEFORESTIER-POULAIN : 02 14 16 30 33 / julia.leforestier-poulain@saint-lo-agglo.fr

Ville de Saint-Lô

Monsieur Gaël JOUVRY : 02 33 57 90 41 / gael.jouvry@saint-lo.fr

9. Calendrier

Du 17 octobre 2022 au 31 décembre 2022 : saisie des demandes de subventions 2023 sur la plateforme DAUPHIN.

Rencontre des porteurs de projets par les conseils citoyens : vous êtes invité à présenter vos projets ou pré projets les 18 et 25 novembre 2022 auprès des conseillers citoyens. Merci de prendre rendez-vous avec les conseils citoyens via l'adresse suivante : isabelle.garden@saint-lo.fr

A partir du 1er janvier 2023 : instruction des dossiers et dépôt, le cas échéant, dans Dauphin des bilans des actions 2022.

Mars/avril 2023 : Comité de pilotage d'attribution des subventions (une notification sera adressée aux porteurs de projets qu'ils aient ou non été retenus).

Avril/Mai/Juin 2023 : Versement des subventions.

GRILLE INDICATIVE DE QUESTIONNEMENTS VISANT A APPRECIER LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES ACTIONS FINANCEES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE¹

Les questions suivantes permettent de guider l'instruction.

Diagnostic :

	OUI	NON	Sans objet
Y-a-t-il eu un diagnostic sur l'égalité femme-homme dans la construction du projet ? <i>S'est-on posé la question de la place des femmes dans cette phase ?</i> <i>S'est-on interrogé sur la situation respective des femmes et des hommes et sur les effets différenciés que le projet pourrait produire</i>			

Projet :

Les objectifs du projet répondent-ils aux besoins identifiés dans le diagnostic aussi bien des femmes que des hommes?			
Le projet apporte-t-il des avantages aussi bien aux femmes qu'aux hommes ?			
S'il s'agit d'une action non mixte, a-t-elle un effet correcteur sur une inégalité d'accès			
Les actions prévues impliquent-elles la participation à parité des femmes et des hommes?			
Des mesures sont-elles prévues pour garantir un équilibre entre hommes et femmes dans les activités ? <i>Exemple : quotas</i>			
A-t-on pris en compte les stéréotypes* ou les freins qui empêchent les femmes ou les hommes de prendre pleinement part aux activités? <i>*Stéréotypes : attribution de caractéristiques réelles ou supposées à un groupe déterminé de personnes. Il s'agit de représentations simplifiées de la réalité. Exemple de stéréotypes sur les femmes et les hommes : « les femmes sont douces et gentilles, elles n'ont pas le sens de l'orientation, elles ont multitâches, les hommes ont le goût du pouvoir, ils ne pleurent pas, ils ne savent pas faire deux tâches en même temps »</i>			
A-t-on considéré l'incidence négative potentielle de l'action ? <i>Exemple : travail accru pour les femmes ou isolement social des hommes</i>			
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité dans le projet ? <i>Exemple : formation spécifique, communication ciblée, partenariats...</i>			
Les porteurs de projets qui réalisent l'action possèdent-ils les compétences requises et outils en matière de perspective de genre*, ou disposent-ils d'expériences en la matière ? <i>*Genre : outil critique qui permet d'analyser et de comprendre comment la société attribue aux individus masculins et féminins des rôles déterminés. Le concept de genre suppose donc que l'identité sexuée, c'est-à-dire le fait d'être reconnu comme femme ou homme dans la société, n'est pas qu'une affaire de sexe biologique mais découle d'une construction sociale.</i>			
Les porteurs de projet ont-ils bénéficié d'une formation ?			
Les porteurs de projets envisagent-ils une formation ?			
La parité femmes-hommes est-elle assurée dans la conduite de l'action (professionnels/ des bénévoles) ?			
La parité femmes-hommes est-elle assurée dans la gouvernance de la structure porteuse?			

Indicateurs de suivi :

Un outil de collecte des données concernant les bénéficiaires du projet par sexe et par âge est-il prévu ?		
Des indicateurs autres que le décompte femmes-hommes sont-ils proposés ?		

Budget:

les ressources financières permettent-elles au projet de profiter aussi bien aux femmes qu'aux hommes ?		
Le budget comprend-il la formation à la perspective de genre ou l'engagement temporaire d'un consultant dans ce domaine?		

Communication:

Une stratégie de communication a-t-elle été mise au point pour informer divers partenaires concernés de l'existence, des progrès et des résultats du projet dans le domaine de la promotion de l'égalité ?		
Une valorisation de cette action est-elle faite au comité de pilotage du contrat de ville ?		

Cotation

- G0 « Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes »
- G1 « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif »
- G2 « L'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal »

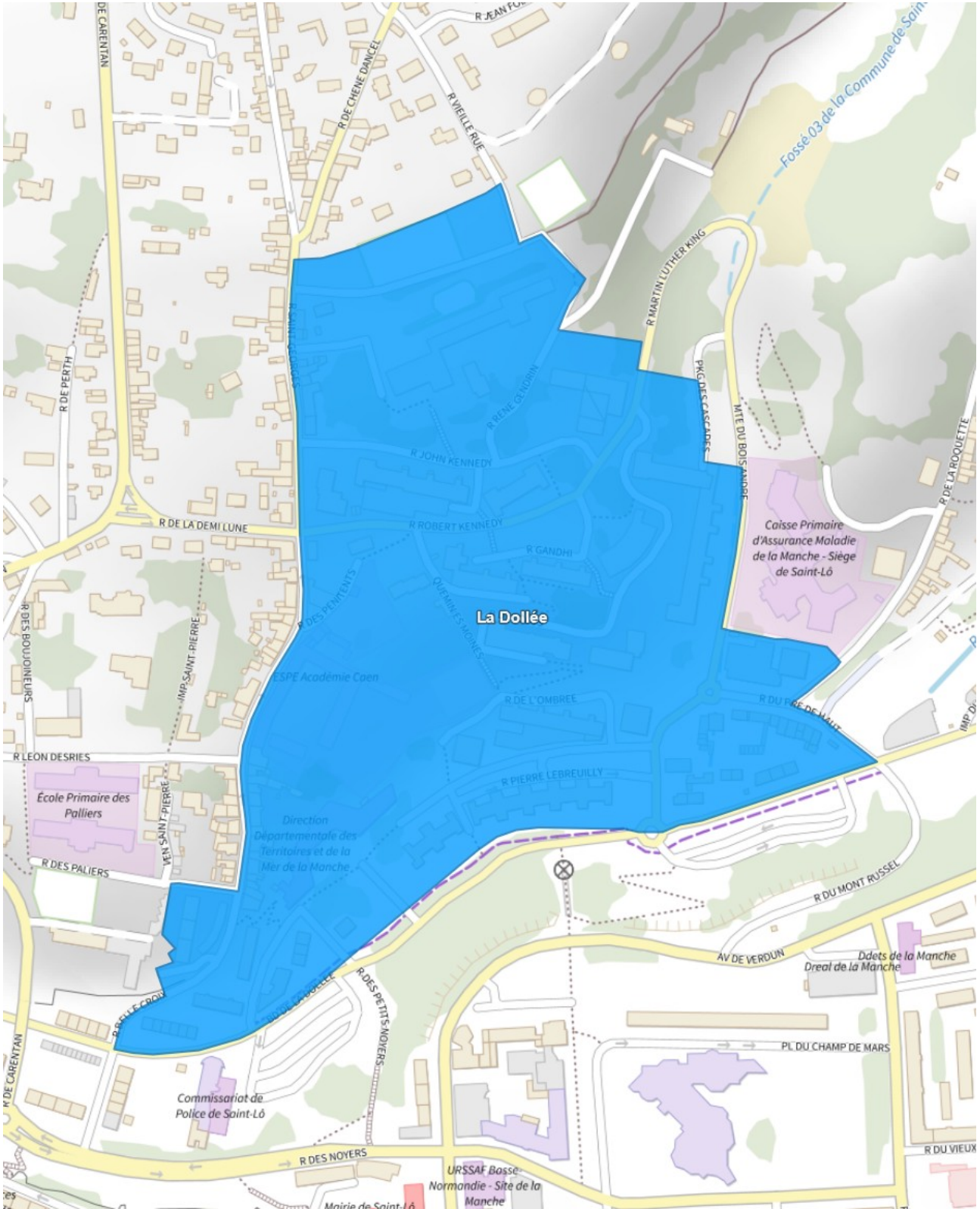
Nom Indicateur	Aide à la cotation
Coût de la demande de subvention par rapport au coût du projet (disproportionné=0/cohérent=1)	Le montant de la subvention demandée est-il cohérent avec le contenu de l'action, avec le nombre de bénéficiaires issus de QPV ? Il s'agit d'une appréciation globale
Cohérence de la part habitants QPV et la part ANCT dans le projet ? (oui=1, non=0)	Les deux pourcentages, part habitants QPV/bénéficiaires totales de l'action et part de la subvention ANCT/coût total de l'action, doivent être proches (exemple 80% financement demandé - 80% habitants QPV).
Priorités de l'AAP (non=0, 1 priorité=1, 2=2, si sup=3)	L'action répond-t-elle à une ou plusieurs priorités citées dans l'AAP ?
Projet nouveau ou innovant (non=0/oui=1)	Est-ce un nouveau projet ou un projet innovant pour ce contrat de ville ?
Si renouvellement analyse bilan N-1 (ras =0, insatisfaisant=-1, non transmission=-2)	Pour 2023, il a été proposé de sanctionner la non transmission des bilans N-1 par le retrait de 2 points
Si 3 ^{ème} renouvellement présence de nouveaux cofinanciers/action pertinente (non=-1 ; oui=0)	financiers permet de ne pas valoriser des projets installés qui relèvent du droit commun et de ne pas pénaliser les porteurs qui ont pu faire évoluer leurs cofinancements (=0). Cependant en 2023, il a été décidé de ne pas pénaliser les projets en reconduction donnant satisfaction (=0)
Financement multiple, soit + de 2 sources (non=0/oui=1)	Il est précisé que le point est attribué quand les sources de financement sont supérieures à 2 (ANCT et autofinancement du porteur), ainsi la dimension partenariale est valorisée par le travail de recherche de cofinancement.
Dimension partenariale/Mobilisation de différents acteurs (0 à 1)	Le projet a-t-il été construit avec différents partenaires ? Sont-ils mobilisés durant l'action ? Si présence d'un prestataire de service, il ne s'agit pas d'un partenaire, la dimension partenariale est entendue comme une mobilisation de plusieurs acteurs, au moins 2.
Mixité sociale : est-elle prévue et justifiée dans le projet ?(oui = 1 non =0)	La mixité sociale est-elle prévue dans l'action ? Si oui, est-elle justifiée ? Quelle mise en œuvre ?
Réglementaire / Législation (droit commun=0/spécifique PV=1)	L'action est-elle spécifique à la politique de la ville ? Dispositif nouveau/supplémentaire par rapport au droit commun ?
Si droit commun plus-value démontrée (non=0, oui=1)	Quelle plus-value pour les habitants du quartiers par rapport au dispositif de droit commun ?
Approche intégrée égalité F/H (oui=1/non=0)	Les projets sont étudiés sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes. Lors de la rédaction de la demande de subvention, il est donc demandé aux porteurs de projets d'accorder une attention particulière à décrire les moyens mobilisés pour atteindre cet objectif.

Département: MANCHE

Commune : SAINT-LO

Communauté d'agglomération SAINT-LO AGGLO

Quartier : La Dollée



Département: MANCHE

Commune : SAINT-LO

Communauté d'agglomération SAINT-LO AGGLO

Quartier : Val Saint Jean

